

**REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES MARITIMES
CANTARON**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2609-09

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 18h30

**Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant
assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA
- Maire de CANTARON**

**Conseillers en exercice : 15
Présents : 13+2 proc
Votants : 15**

**Etaient présents : Christian DI MARTINO – Jean-Marc BLANIC – Lucile
RAVARY – Ange DELLAVALLE – Patrice MARTIN – Chantal BARBIER –
Eliane CALDEI-VIDAL – Jean-Christophe RENE – Jessica DE SOUSA –
Sandrine BARRALIS – Laurent SCRIVA – Tiphaine DESHAYES SANCERNI**

Absents excusés : Marlon RINQUIN – Philippe ALLEGRINI

Secrétaire : Jean-Christophe RENE

**Objet : Création d'un Conseil
Municipal des jeunes**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale et dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Pour compléter cette offre éducative il est proposé de mettre en place un Conseil municipal des jeunes à compter de cette année scolaire. Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

D'un point de vue juridique, la création de cette instance est relativement libre et relève de plein droit de l'autorité municipale.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

1. Le Conseil municipal des jeunes. objectif d'un projet éducatif

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'instar d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de leur village.

Le Conseil municipal des jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Cantaron

Le Conseil municipal des jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants. Le Conseil municipal des jeunes aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétences. Les jeunes élus seront accompagnés par un comité de pilotage, composé d'élus adultes et d'agents municipaux, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leurs fonctions.

**Signé électroniquement par : Gérard
BRANDA**

Date de signature : 11/09/2026

Qualité : Maire

Les jeunes conseillers seront invités aux temps forts de la vie communale et à transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le Conseil municipal des jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Cadre législatif et réglementaire

L'article 55 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté « égalité et citoyenneté » inscrit la possibilité de créer de telles instances dans la loi en précisant la composition de ces conseils de jeunes ainsi que leur rôle.

L'article L. 1112-23 du Code Général des Collectivités territoriales dispose désormais que :

« Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions.

Elle est composée de jeunes de moins de trente ans domiciliés sur le territoire de la collectivité ou de l'établissement ou qui suivent un enseignement annuel de niveau secondaire ou post-baccalauréat dans un établissement d'enseignement situé sur ce même territoire. L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un. Ses modalités de fonctionnement et sa composition sont fixées par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le Conseil municipal des jeunes est donc un comité consultatif de la commune, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

3. Modalités – Règlement Intérieur

Le Conseil Municipal réunira environ 10 jeunes conseillers élus.

Les conseillers devront être âgés entre 9 ans et 14 ans environ (du CM2 à la classe de 4^{ème}), et seront élus pour un an. Les candidats seront en binôme fille-garçon pour respecter la parité. Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié sur Cantaron.

Le règlement intérieur joint en annexe récapitule toutes les dispositions applicables et modalités de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes.

4. Les thématiques de travail

L'organisation du travail du Conseil municipal des jeunes se fera sous la forme de commissions, et pourra porter sur des thématiques larges et diversifiées : l'école, le sport, les loisirs, la solidarité, l'environnement, la culture, l'histoire locale... Les projets des commissions seront étudiés en séance plénière du Conseil municipal des jeunes puis présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION ET 14 POUR,

- **APPROUVE** la création du Conseil municipal des jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par un comité de pilotage, conformément au règlement joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Le secrétaire,

Jean-Christophe RENE

Le Maire,

Gérard BRANDA